



Centre de Gestion de l'Aisne

14 Rue Lucien Quittelier

BP 20076

02302 CHAUNY cedex

☎ 03.23.52.01.52

Site internet : [www.cdg02.fr](http://www.cdg02.fr)

Email : [contact@cdg02.fr](mailto:contact@cdg02.fr)

## Examen Professionnel ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### TEXTE DE RÉFÉRENCE

---

- Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

### DÉFINITION DES FONCTIONS

---

#### Missions

Agents chargés de tâches techniques d'exécution nécessitant une formation préalable.

Les membres du cadre d'emplois peuvent assurer la conduite de véhicules, notamment de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié et en état de validité. Ils peuvent en outre être chargés de la conduite de véhicules de tourisme en utilitaires légers.

### CONDITIONS D'ACCÈS

---

L'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut être ouvert dans les spécialités énumérées dans les missions.

L'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés, à subir les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe au plus tôt un an avant de remplir les conditions pour figurer sur un tableau d'avancement, c'est-à-dire au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit l'examen.

**NB >> Ne sont pas être pris en compte les périodes effectuées en contrat de droit public et en contrat de droit privé en qualité de CES, CEC, Emploi Jeune... (sont pris en compte les services en qualité de stagiaire et titulaire).**

Les options suivantes sont rattachées à chacune de ces spécialités :

<b>Spécialité BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</b>
Platrier
Peintre, poseur de revêtements muraux
Vitrier, miroitier
Poseur de revêtements de sols, carreleur
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur)
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »
Menuisier
Ebéniste
Charpentier
Menuisier en aluminium et produits de synthèse
Maçon, ouvrier du béton
Couvreur-zingueur
Monteur en structures métalliques
Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Ouvrier en VRD
Paveur
Agent d'exploitation de la voirie publique
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Dessinateur
Mécanicien tourneur fraiseur
Métallier, soudeur
Serrurier, ferronnier
<b>Spécialité ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</b>
Bucheron, élagueur
Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture
Soins apportés aux animaux
<b>Spécialité MECANIQUE ELECTRO-MECANIQUE</b>
Mécanicien hydraulique
Electrotechnicien, électromécanicien
Electronicien (maintenance de matériel électronique)
Installation et maintenance des équipements électriques
<b>Spécialité RESTAURATION</b>
Cuisinier
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Pâtissier
Boucher, charcutier
Opérateur transformateur de viandes

<b>Spécialité ENVIRONNEMENT, HYGIENE</b>
Propreté urbaine, collecte des déchets
Qualité de l'eau
Maintenances des installations médico-techniques
Entretien des piscines
Entretien des patinoires
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Maintenance des équipements agroalimentaires
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Agent d'assainissement
Opérateur d'entretien des articles textiles
<b>Spécialité COMMUNICATION, SPECTACLE</b>
Assistant maquettiste
Conducteur de machines d'impression
Monteur de film offset
Compositeur-typographe
Opérateur PAO
Relieur-brocheur
Agent polyvalent du spectacle
Assistant son
Eclairagiste
Projectionniste
Photographe
<b>Spécialité LOGISTIQUE, SECURITE</b>
Monteur, levageur, cariste
Surveillance, télésurveillance, gardiennage
Magasinier
Maintenance bureautique
<b>Spécialité ARTISANAT D'ART</b>
Relieur, doreur
Tapissier d'ameublement, garnisseur
Couturier, tailleur
Tailleur de pierre
Cordonnier, sellier

Spécialité CONDUITE DE VEHICULE
Conduite de véhicules poids lourds
Conduite de véhicules de transports en commun
Conduite d'engins de travaux publics
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
Mécanicien des véhicules à moteur à essence
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

## LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

---

### **A – EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### **B – EPREUVE D'ADMISSION**

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.